



Club omnisports de montagne
4, rue Liégeoise 57630 Vic sur Seille
Tel : 06 22 79 31 98
www.bergimus.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EN MONTAGNE, CHACUN EST RESPONSABLE DE SA SÉCURITÉ.

A- Fonctionnement

1- Définition

BERGIMUS club omnisports de montagne est une association sous statut non inscrite (association de fait -cf article 54) soumise aux articles 21 à 79 du code civil local d'Alsace-Moselle.

Les activités pouvant y être pratiquées sont : la randonnée pédestre en milieu montagnard et rural, la randonnée en VTT, la randonnée en raquettes à neige, à ski de fond, la via ferrata, les treks avec ou sans bivouac.

L'activité principale étant la randonnée pédestre. C'est sur celle-ci que le règlement intérieur est établi mais est aussi valable pour l'ensemble des activités pratiquées au sein du club BERGIMUS.

L'accompagnateur et animateur du club titulaire de la Carte Montagne® s'appuie sur la Fédération Française Moyenne Montagne (FFMM) pour l'application technique des pratiques et des règles de sécurité.

2- Adhésion et assurance

Pour participer aux activités du club BERGIMUS, les membres doivent être en possession d'une assurance (responsabilité civile, assistance, dommages corporels) qui couvre des activités pratiquées au club.

La cotisation club est actuellement de zéro euros (puisque association de fait), mais le membre participant aux activités est réputé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

Le coût individuel de la licence Carte Montagne® souscrit auprès de la FFMM est 46,00 €. Celle-ci est valable du 01/10/2024 au 30/09/2025. Renseignements sur le site de la fédération: <https://ffmm.net>

Le membre reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur qui figure sur le site du club et en accepte toutes les dispositions.

Tout membre doit aussi être muni de la carte européenne (E111) lorsque la randonnée se déroule en Allemagne ou en Italie.

Le bulletin d'inscription de la saison en cours doit être renseigné dès la 1ère activité à laquelle le membre participe.

Toutefois, afin de pouvoir se forger une opinion sur les activités et l'ambiance de l'association avant d'y adhérer, tout nouveau pratiquant peut participer à une randonnée-test et/ou autre activité-test moyennant le paiement du co-voiturage et de l'éventuel matériel technique loué.

Tout nouvel adhérent doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou des autres activités.

3- Partenariat avec le CSA du CFIM de Dieuze

Participation de membres d'autres associations, les membres de la section randonnée du CSA du CFIM de Dieuze peuvent pratiquer la randonnée pédestre à condition de pouvoir présenter leur carte de membre.

Aucune cotisation leur sera demandée. Seuls les frais réels resteront à leur charge lors de leur participation à l'activité de randonnée pédestre.

Il en est de même pour tout membre de FFRandonnée et/ou du Club Vosgien.

3- Encadrement technique

L'animateur et accompagnateur est qualifié dans les disciplines concernées. Il élabore le programme des sorties, reconnaît les itinéraires et/ou établit un tableau horaire avec le profil d'itinéraire.

Il propose aux membres participants tout achat ou location de matériels nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des sorties.

Des séances d'information et de formation peuvent être réalisées à la demande de l'accompagnateur en montagne en fonction de la technicité spécifique de certaines activités (raquettes à neige, DVA, via ferrata etc.).

L'encadrant a l'obligation de sécurité et prend toutes les mesures qu'il juge nécessaire.

4- Activités

Le club BERGIMUS organise des randonnées en moyenne et haute montagne toute l'année, des réunions d'information ou présentation sur le site internet : www.bergimus.com , ainsi que d'autres activités et manifestations culturelles liées à la montagne.

Le programme des séjours et randonnées est élaboré par l'encadrant technique . (Des adhérents y sont invités). Celui-ci est solidairement responsable des choix effectués.

La préparation technique des randonnées fait partie de l'activité du club BERGIMUS.

Pour participer aux activités telles que les séjours dans les Alpes ou week-ends, les adhérents doivent avoir déjà effectué plusieurs sorties dans la saison avec le club BERGIMUS.

Une réunion préalable à ces activités a lieu afin de régler de vive voix toute question relative à l'organisation (transport, équipement, intendance, randonnées).

5- Réunions

Elles auront en principe lieu à la maison des associations à Vic sur Seille. En l'absence de réunion les randonnées sont présentées sur le site internet du club BERGIMUS.

Ces réunions sont ouvertes aux non-adhérents désirant s'informer sur les activités de l'association.

6 - Sorties

Le programme est déterminé semestriellement. Il est communiqué aux adhérents et figure sur le site internet du club : www.bergimus.com .

Chaque randonnée est conduite par un encadrant responsable, les sorties ont lieu le samedi tous les 15 jours en principe.

Une sortie peut être annulée en fonction de la météo ; les adhérents en sont informés.

Le transport s'effectue en covoiturage. Le tarif dédommagement du ou des conducteurs est fixé 0,25 euros/km pour 4 personnes en voiture et peuvent être révisé à tout moment. Le paiement du transport se fait à la fin de la randonnée.

L'inscription aux sorties s'effectue sur le site : www.bergimus.com , par téléphone ou SMS du lundi au jeudi précédant la sortie, le désistement par téléphone.

Le rendez-vous a lieu sur le parking du café bleu à Dieuze à 08h30, l'installation dans les voitures à partir de 8h45, le retour est prévu entre 16h30 et 17h15.

B- RANDONNÉES

7- Responsabilité

Chaque adhérent qui s'inscrit à une randonnée a eu les moyens d'en apprécier les difficultés (réunion, cartes, guides, site internet).

Il accepte librement les risques normaux de la marche en milieu montagnard et de la météo du moment ; les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable, qui assurera leur surveillance effective et constante.

Chacun doit s'assurer que son état physique lui permet un effort prolongé en milieu montagnard ; il est conseillé de consulter son médecin.

Les consignes données par l'encadrant en cas de problèmes sanitaires devront être appliquées par tous, que ce soit lors du transport ou de réunion.

Le non-respect d'un point de ce règlement ou des consignes de sécurité permanentes ou particulières pour une randonnée place l'intéressé en dehors du groupe et l'expose, en cas d'accident, au refus d'application des garanties de son assurance.

8- Équipement

Tout randonneur doit se munir d'un sac à dos, de chaussures de montagne, de vêtements chauds, d'eau en quantité suffisante, d'une cape de pluie ; le temps peut changer rapidement en montagne.

Une trousse de secours obligatoire font également partie de l'équipement individuel. L'éventualité de matériel de sécurité individuel (sangle, cordelette et mousqueton à vis) peut être demandé par l'accompagnateur en montagne lors de certaines sorties spécifiques.

Le responsable de la sortie peut refuser un adhérent à une randonnée si son équipement paraît insuffisant.

9- Sécurité

L'accompagnateur précède toujours le groupe, règle l'allure, fixe les pauses et attend le serre-file. Il ne s'agit pas de compétition. Une discipline de groupe est indispensable au bon fonctionnement d'une sortie.

Personne ne doit rester isolé ; toute personne devant s'arrêter doit prévenir au moins un membre du groupe. Quiconque quitte le groupe sans prévenir exonère par là-même l'encadrant de toute responsabilité.

En raison de circonstances particulières (météo ou difficultés imprévues), l'accompagnateur peut être amené à modifier l'itinéraire prévu, voire à annuler la randonnée.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement du club et les consignes de sécurité dont il a reçu une copie, ainsi que les instructions données sur le terrain par le ou les bénévoles qui l'accompagnent.

10- Environnement

Dans le souci du respect de l'environnement, il est rappelé à chaque adhérent qu'il est tenu de rapporter tous ses déchets, même ceux dits biodégradables.

11- Droit à l'image et RGPD

Les personnes qui ne désirent pas figurer sur les photos collectives utilisées pour la promotion du club BERGIMUS doivent le demander par écrit.

Toutes les données personnelles recueillies sont gérées par le responsable du groupe aux seuls buts du bon fonctionnement du club.

12 - Le règlement intérieur

Il est établi par Jean-Luc MEHL Accompagnateur en montagne et animateur du Club BERGIMUS.
Il a été rédigé le 01 octobre 2024, à Vic sur Seille.